

Ministère de la Santé et des Sports

Paris, le 11 mai 2010.

IADE
Table ronde du 10 mai 2010
Relevé de conclusions

- Le ministère de la santé confirme que l'exclusivité d'exercice des IADE tel que défini par le Code de la santé publique n'est en rien remise en cause par le protocole d'accord du 2 février 2010, ni ses textes d'application.
- Le diplôme d'Etat de IADE n'est pas remis en question.
- Le ministère de la santé confirme sa volonté d'avancer, avec les professionnels et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, vers la reconnaissance d'un niveau Master pour le diplôme d'IADE. Les prochaines réunions de travail sont d'ores et déjà fixées le 5 juillet et le 21 septembre.
- La reconnaissance d'un niveau Master, corollaire d'une expertise et d'une responsabilité importantes, légitimera les évolutions de l'exercice de IADE. Les travaux doivent être conclus fin 2010 pour une prise en compte du nouveau programme dès la rentrée 2011.
- Le niveau d'expertise et de responsabilité des IADE sera pris en compte en 2011 dans les discussions sur la prime de fonction et de résultats (PFR).
- Le nouveau statut définira l'intégration des IDE dans le grade de IADE à identité d'échelon (et non à identité d'indice comme précédemment) dès le 1er ou 4ème échelon selon que l'IDE était précédemment du premier ou du deuxième grade.
- Les travaux qui s'ouvriront en 2011 sur les conditions de travail et les secondes parties de carrière, dans le cadre du protocole LMD, intégreront les problématiques spécifiques de l'anesthésie.